Funéplus

Pompes Funèbres Chantonnaisiennes

29 Avenue du Général De Gaulle 85110 CHANTONNAY
Tel : 02.51.94.31.08
SARL au capital de 7600€ - RCS 449819069 – SIRET 44981906900013
APE 8690A – N° Habitation : 25-85-0048 – ORIAS : 11064042

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
ACCORD DU CLIENT.

Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT.

Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE.

Le client reconnaît avoir reçu toute l'information précontractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation (annexe 1), relative au vendeur, aux caractéristiques, disponibilité, délais de livraison ou conditions d'exécution des produits et services, notamment. Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement, conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS.

Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE.

Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours.

Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.

Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutées dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation :

en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE.

Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT.

Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES.

Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE.

Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat. Article 1218 du Code civil : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

DONNÉES PERSONNELLES.

Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par Pf Chantonnaisiennes, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon sous le numéro 449 819 069, dont le siège social est situé au 29 Av du Général de Gaulle 85110 Chantonnay. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant.

Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : pf.chantonnaisiennes85@gmail.com
- ou par voie postale à l'adresse suivante : 29 Av du Général de Gaulle 85110 Chantonnay

Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande. Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE.

Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires CM2C, Mr René Jalin, 49 rue de Ponthieu 75008 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION.

Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ.

Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, même à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas retiré préalablement à toute opération funéraire. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 48 heure(s).

RECOURS AUX TIERS.

L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION.

Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE.

La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 30% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON.

Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. Les délais courants sont de 4 mois et demi l'importation et de trois mois dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé. Si le délai ne peut être respecté, le client a la faculté de résoudre sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de dénonciation de la commande (ce remboursement sera majoré de 10% si le remboursement intervient sous 30 jours, de 20% sous 60 jours et de 50% si le délai de remboursement venait à dépasser les 60 jours à date de résolution de la commande).

PAIEMENT.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUSE PÉNALE.

Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. Les dits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros due en cas de transaction commerciale avec un client professionnel.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE.

Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ.

Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'évènements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE.

Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION.

Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation :

« I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation :

« I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de Pf Chantonnaisiennes

Adresse :29 Av du Général de Gaulle 85110 Chantonnay

Adresse électronique : pf.chantonnaisiennes85@gmail.com

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....

.....

.....

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le/...../.....

Nom du (des) consommateur(s)

:.....

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

.....

Date :/...../.....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Annexe 3

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. » Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.»

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »
Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »
Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion.
- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4
Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.
Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article.
Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :
1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;
2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.
Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.
Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »
Article L. 223-2 du Code de la consommation : «Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »
Article L. 223-3 du Code de la consommation : «Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »

Vous avez été reçus par votre conseiller/conseillère

CHARTE CM2C

CHARTE CENTRE DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

PRÉAMBULE

Depuis janvier 2016 tout consommateur a le droit -s'il le souhaite- de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente, ou de fourniture de services.

Dans ce même cadre, le professionnel doit garantir son client d'un recours effectif à un dispositif de Médiation de la Consommation.

Les Médiateurs de la Consommation regroupés au sein du Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice, forts de leur expérience de règlement extrajudiciaire des litiges et conscients de l'importance d'une relation pérenne et apaisée entre consommateurs, métiers et commerces de proximité, mettent à disposition leur implication et leur compétence dans le traitement des différends de consommation.>

C'est dans ce contexte qui transpose le droit européen en droit français actuellement (articles L 611-1 et suivants ; articles R.612-1 et suivants du code de la consommation) et dans le respect de ces dispositions qu'est rédigée la présente **Charte**.

Elle a pour objectif de préciser le rôle et les principes de fonctionnement du **Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice** ; chaque Médiateur y souscrit ; elle s'impose aux parties ainsi que, le cas échéant, à leurs conseils ou toute personne intervenant dans le cadre de la médiation de la consommation (experts par exemple).

I – LES MÉDIATEURS DE LA CONSOMMATION :

• Nomination des médiateurs de la consommation :

Chaque médiateur est membre du **Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice**, qui dispose d'un budget suffisant pour exercer la mission de médiation de la consommation qui lui incombe.

Chacun est volontaire pour mener à bien la fonction de Médiateur sur son territoire d'affectation et dans le domaine des conventions signées avec les professionnels :

– des petites et très petites entreprises des métiers de l'artisanat, du commerce sédentaire et non sédentaire

Le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice, médiateur de la consommation est désigné par le professionnel pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même période. Le professionnel sera informé trois mois avant la date d'échéance de la convention de la possibilité pour lui de renouveler celle-ci ou d'y mettre un terme.

Le médiateur de la consommation est irrévocable pour la durée de son mandat sauf motifs

légitimes ou cas de force majeure.

Déontologie et principes de fonctionnement
Chaque médiateur intervenant dans le cadre du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice possède la compétence et l'expérience requises eu égard à la nature du différend qui oppose les parties. Il l'a démontré par l'exercice présent ou passé d'une activité similaire. Il peut justifier d'une formation en droit de la consommation (École nationale de la magistrature, Université, École) et d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation en général et de la consommation en particulier. Il est reconnu pour ses qualités humaines. Il s'engage à actualiser ses connaissances.

Le médiateur répond aux exigences d'indépendance, de neutralité, d'impartialité, de confidentialité, probité et diligence attachées aux fonctions de médiateur en général et de médiateur de la consommation en particulier.

Chaque médiateur du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice peut affirmer :

1. son indépendance :
Le médiateur n'est lié en aucune manière à quelque professionnel que ce soit. En cas de survenance de circonstances de faits pouvant affecter cette indépendance ou de nature à susciter un conflit d'intérêt : Le médiateur informe sans délai les parties et le Centre de Médiation afin d'être remplacé par l'un de ses confrères. Les parties peuvent s'opposer à la poursuite de la médiation ; dans un tel cas il est mis fin à sa mission. La Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation CECM) sera informée, par le centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice de toute situation de conflit d'intérêt et des suites qui y ont été réservées.

2. sa neutralité : Il ne reçoit aucune directive des parties quant à l'orientation de la médiation dont il est chargé.

3. son impartialité : Il exerce sa fonction sans parti pris il traite de manière rigoureusement égales les parties en présence. Il est reconnu pour son sens de l'écoute, du dialogue, de l'analyse et de la synthèse.

4. la confidentialité de la teneur des entretiens et des informations recueillies dans le cadre du processus de médiation. L'accord des parties ou la solution qu'il peut être amené à rendre ne peuvent être portés à la connaissance de tiers au litige sauf sous la forme et les conditions du rapport annuel d'activité.

5. sa probité et sa diligence il s'engage à observer les règles de probité inhérentes à sa mission et à exercer ses fonctions avec célérité, dans les délais impartis.

II – LE PROCESSUS DE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Le médiateur exerce sa fonction dans le cadre d'un processus libre, transparent et confidentiel. Il recherche l'accord des parties et favorise par son savoir-faire l'émergence d'une solution amiablement convenue par les parties ; à défaut d'accord il proposera une solution équilibrée, qu'il estimera équitable et conforme à l'intérêt de chacun.

Les parties restent libres d'accepter ou refuser la proposition de solution du médiateur. **« Le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice »** rend le processus de médiation des litiges de consommation aisément accessible aux parties (client et professionnel) par une possibilité de saisine en ligne et/ou par courrier simple.

• La Saisine du médiateur de la consommation

– Champ d'application
Le médiateur ne peut être saisi [1] que par **le consommateur** pour l'examen du litige qu'il rencontre avec un professionnel ayant conclu une Convention [2] avec le **« Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice »** et désigné comme tel sur le site Internet, les bons de commande, les conditions générales de vente ou de services ou en l'absence de tels supports par tout autre moyen approprié. Il est rappelé que le professionnel est également tenu de fournir cette information au consommateur dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable. Le professionnel doit aussi informer le consommateur, sur les supports précités, des coordonnées et de l'adresse du site Internet du Centre de la médiation de la consommation des conciliateurs de justice.

Le processus de médiation des litiges de la consommation ne s'applique pas :
– aux litiges entre professionnels,
– aux négociations directes entre le consommateur et le professionnel,
– aux procédures introduites par un professionnel contre un consommateur,

• Principes de fonctionnement de la médiation de la consommation

L'intervention du Médiateur est facultative et gratuite pour le consommateur. Si les parties décident de se faire représenter ou assister par un tiers de leur choix, à l'un quelconque des stades de la médiation, ses coûts leurs incombent. Les frais d'expertises sont à la charge du demandeur, mais partagés entre Client et professionnel si les 2 en font la demande.

Le médiateur examine, toute d'abord, les conditions de recevabilité de la demande de médiation par le Consommateur :
a) Pour être recevable, le consommateur doit avoir adressé au professionnel une réclamation par écrit conformément aux modalités prévues dans son contrat et ne pas avoir reçu de réponse ou avoir reçu une réponse qui ne le satisfait pas.
b) Cette réclamation doit dater de moins d'un an,
c) La demande du client ne doit pas être manifestement infondée ou abusive,
d) Le litige ne doit pas avoir été examiné ou être en cours devant une autre instance (conciliateur, médiateur, tribunal, arbitre...) en cas de doute le Médiateur consultera le Consommateur et/ou le professionnel qui se devront de lui répondre.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le médiateur de la consommation informera le consommateur du **rejet** de sa demande dans un délai de **3 semaines** à compter de la réception de son dossier.

Dès réception des documents accompagnant la demande du consommateur et si le dossier est recevable, le médiateur notifie aux deux parties **sa saisine** (voie électronique ou courrier

simple) et rappelle à celles-ci qu'elles peuvent à tout moment se retirer du processus.

Si les parties le demandent, le médiateur communique tout ou partie des pièces du dossier. Afin d'aboutir à l'accord des parties, il peut les recevoir ou les entendre ensemble ou séparément.

Il est rappelé que le médiateur recherche l'accord des parties et favorise par son savoir-faire l'émergence d'une solution amiablement convenue entre elles. A cette fin, il est garant de leur cadre de discussion, d'échange et de communication.

Si les parties n'aboutissent pas à un accord amiable entre elles :
a) le médiateur leur propose par voie électronique ou courrier simple une solution pour régler le litige. Il leur précise :
– qu'elles sont libres d'accepter ou refuser cette proposition,
– qu'elles peuvent recourir à une juridiction qui peut trancher différemment de la solution proposée,
– les effets de l'acceptation de sa proposition,

b) il leur fixe un délai d'acceptation ou de refus de cette solution.
– Le processus de médiation prendra fin dans un délai de 90 jours maximum (à compter de la notification aux parties de a saisine du médiateur par le consommateur). Si le médiateur constate (à tout moment du processus) que la complexité du litige le nécessite, il prolongera ce délai et en avisera immédiatement les parties.

A la demande des parties, la fin de la médiation peut être constatée dans un protocole écrit qui constate leurs points d'accord. Il peut faire l'objet d'une homologation par le juge conformément au code de procédure civile.
La prescription de l'action en justice est suspendue à compter de la date de signification aux parties de la sa saisine. (art 2228 code civil).

III – COMMUNICATIONS ET RAPPORTS

• Information du public sur le site

Le site du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice permet au consommateur de connaitre les informations suivantes :
– l'adresse électronique, postale (voire de lieu de permanence) du médiateur de la consommation,
– la mention de son inscription sur la liste officielle des médiateurs de la consommation,
– la décision de sa nomination et la durée de son mandat,
– son parcours professionnel,
– les types de litiges relevant de sa compétence
– la référence aux dispositions législatives et règlementaires relatives à la médiation des litiges de consommation
– les cas dans lesquels un litige ne peut faire l'objet d'une médiation,
– les langues utilisées pour la médiation

– le lien vers le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation
Ce site permet également au consommateur de saisir en ligne une demande de médiation.

• Le Rapport d'activité :

La Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice établit un rapport sur son activité prenant en compte les informations imposées à savoir :
– le nombre de saisines et leur objet,
– les questions les plus fréquemment rencontrées et ses recommandations pour les éviter,
– la proportion de litiges refusés et l'évaluation en pourcentage des différents motifs de refus
– le pourcentage de médiations interrompues et la cause principale de ces interruptions
– la durée moyenne nécessaire à la résolution des litiges,
– S'il est connu le pourcentage de médiations exécutées
– L'existence de la coopération au sein de réseaux de médiateurs de litiges transfrontaliers

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur internet ou sur support durable si demandé afin que le public puisse en avoir connaissance

• Communication d'information à la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM) :

Le Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice communique tous les 2 ans à la **Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la Consommation** la description des formations suivies en matière de médiation et une évaluation de l'efficacité de la médiation et des moyens envisageables pour améliorer ses résultats. Il répond aux demandes faites par la CECM dans le cadre de son activité de contrôle et s'engage à communiquer les informations ou documents demandés.

La présente charte dûment acceptée par tous les médiateurs est téléchargeable sur le site du Centre de Médiation de la Consommation des conciliateurs de justice.

Fait à Paris (février 2016)

(1) Ne peuvent être médiateur du Centre de la médiation de la consommation des conciliateurs de justice que les personnes :
– qui ont qualité de CDJ ayant passé la période probatoire d'exercice de un an,
– qui ont prêté serment pour le respect de ses principes de fonctionnement
– formées en droit de la consommation et ayant une pratique avérée du règlement extrajudiciaire des litiges,
– renouvelées dans leurs fonctions par les Instances judiciaires.

– qui ont exercés la fonction de CDJ par le passé

Notes

[1] Par voie électronique ou courrier

[2] Liste en annexe I (cette annexe sera mise à jour régulièrement et disponible sur le site Internet)

Convention relative à la fourniture par le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice d'un service de médiation de la consommation aux adhérents d'organisations professionnelles

Entre
Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice.
Adresse : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris
Représenté par son président Monsieur René Jalin

Et
sarl pompes funèbres Chantonnnaisiennes
SIRET/SIREN : 44981906900013
Adresse : 29 avenue du général de gaulle - 85110 Chantonnay
Représenté par Jérôme RACAUD

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La présente convention est établie dans le cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation.

En application de l'article L.612-1 du Code de la consommation, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Les adhérents de la FUNEPLUS font partie de ces professionnels.

Les médiateurs du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice (CM2C) ont déjà acquis de l'expérience et un savoir-faire reconnus dans la résolution amiable des conflits nés de l'exécution ou la mauvaise exécution des contrats passés entre des clients et des professionnels.

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) marque sa volonté que soit maintenu dans le cadre de la résolution amiable des conflits de consommation un haut niveau d'implication et de qualité effective dans la relation de traitement du différend et de poursuite de la relation client.

CM2C a été référencé comme médiateur de la consommation par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation par décision du 19

juillet 2017 et le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) ont décidé de nouer un partenariat afin que les professionnels adhérant à la FUNEPLUS puissent utiliser les services de médiation de la consommation proposés par CM2C

La présente convention a pour objet de préciser les modalités essentielles de ce partenariat. Elle sera complétée au fur et à mesure par des accords bilatéraux avec les adhérents de la FUNEPLUS.

1 - Objet

La médiation de la consommation se définit comme un processus structuré dans lequel le médiateur a pour mission de faciliter la résolution d'un différend entre deux parties dont l'une est un professionnel et l'autre un consommateur, personne physique intervenant en dehors de son activité professionnelle. La médiation est menée par le médiateur avec impartialité, compétence et efficacité.

La médiation est un processus librement accepté par les parties. Ces dernières sont et restent libres d'interrompre, poursuivre, conclure ou non, la médiation qu'elles ont entreprise. La médiation impose aux parties une obligation de loyauté se caractérisant par une volonté de collaborer entre elles et de satisfaire aux demandes d'informations du médiateur.

Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le consommateur

La médiation est un processus confidentiel qui répond conformément à l'article L.612-3 du code de la consommation aux obligations en la matière prévues par l'article 21-3 de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

2 - Engagements du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) et de ses médiateurs, personnes physiques.

2-1 Engagements du centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage, d'une façon générale, à garantir la délivrance d'une prestation de médiation de la consommation conforme aux dispositions du code de la consommation.

Il s'engage à répondre à toute demande qui serait faite par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) dans le cadre de ses activités.

a) – clause de porte-fort

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice se porte-fort des obligations des médiateurs, personnes physiques, qui se sont portés volontaires pour l'exécution des obligations ci-dessus mentionnées

b) – engagement relatif aux moyens techniques

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice s'engage à faire réaliser et à maintenir opérationnel un site permettant notamment aux clients consommateurs des professionnels ayant désigné CM2C comme médiateur de la consommation et souhaitant faire appel à cette médiation la médiation de recueillir des informations sur la médiation de la consommation et de le saisir.

c) – engagements de bonne exécution de la convention

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de présente convention.

Notamment à :
- Informer, synthétiser, administrer ;
- Communiquer, former ;
- Vérifier, gérer ;
- Encadrer, traiter et élaborer les rapports pour la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation dans le respect des principes de confidentialité et d'impartialité ;
- Respecter les obligations d'information de la CECMC.

2-2 Engagements des médiateurs, personnes physiques

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) désigne un médiateur, personne physique, parmi la liste figurant en annexe 1 en fonction du lieu de domiciliation du consommateur. Cette liste a été acceptée par la CECMC.

a) Chaque médiateur de Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage :
- Vis à vis du consommateur et du professionnel:

• être aisément accessible par voie électronique ou courrier simple ou présentiel ou visioconférence,
• communiquer de tout ou partie des pièces du dossier à leur demande,
• les informer en cas de conflits d'intérêts,
• traiter le litige en équité et droit dans le respect des délais, principes et valeurs exigées par les textes,
• respecter les obligations du code de la consommation relatives au processus de médiation de la consommation.

Chaque médiateur s'engage vis à vis de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de consommation (CECMC) de l'informer de toute situation de conflit d'intérêt et des suites qui y ont été réservées.

b) – règles déontologiques
Chaque médiateur du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage à respecter les principes de neutralité, d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, de probité, de diligence et de liberté.

c)– perte de la qualité de conciliateur de justice
La présente convention ne concerne que les médiateurs, personnes physiques, dont la candidature a été évaluée par la CECMC. En cas de perte de la qualité de conciliateur de justice et après information de la CECMC, l'intéressé ne pourra pas continuer à bénéficier de la convention.

3 Engagements de sarl pompes funèbres Chantonnnaisiennes adhérent de la FUNEPLUS

3-1 Engagement de la FUNEPLUS
a) Information des adhérents

La FUNEPLUS informe ses adhérents :
- de leur obligation de respecter les dispositions du code de la consommation relatives à la médiation de la consommation ;
- de l'existence de la présente convention et la leur communique accompagnée de ses annexes.

b) Proposition de CM2C à ses adhérents
La FUNEPLUS propose à ses adhérents CM2C comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir entre ceux-ci et un de leur client consommateur. Il est rappelé que chaque adhérent est libre de choisir un autre médiateur de la consommation.

3.2 Engagements de sarl pompes funèbres Chantonnnaisiennes adhérent de la FUNEPLUS choisissant le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) comme médiateur de la consommation:

sarl pompes funèbres Chantonnnaisiennes adhérent de la FUNEPLUS souhaitant désigner CM2C comme médiateur de la consommation doit réaliser une adhésion simplifiée en ligne sur le site cm2c.net.

Dans le cadre de cette adhésion en ligne, il s'engage à régler à CM2C la somme de 48 euros correspondant à un abonnement pour 3 ans au service de médiation.

- un montant de 36€ pour une médiation réalisée à distance par mail et un montant de 84€ pour une médiation réalisée en présentiel ou avec déplacement ou visioconférence.

Par ailleurs, sarl pompes funèbres Chantonnnaisiennes adhérent de la FUNEPLUS doit :
• informer le consommateur :
- de la désignation de CM2C comme médiateur de la consommation pour le règlement amiable d'un litige de consommation ;
- des modalités de saisine du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) (téléphone, site, adresse courriel) conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation.

• répondre au médiateur de la consommation du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) qui lui fait part d'une demande de médiation recevable, s'exécuter de bonne foi et collaborer,

• s'interdire de donner ou d'exiger une quelconque orientation dans la solution des litiges.

4– Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 18/06/2027. Pendant cette période, le mandat de CM2C est irrévocable sauf cas de force majeure.
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans sauf dénonciation formulée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de 3 mois avant l'échéance.
Trois mois avant l'échéance, le centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice informera, par courrier postal ou électronique, la FUNEPLUS de la possibilité de renouvellement de la présente convention ou de la possibilité

pour ce dernier d'y mettre fin.

5 – Différends
En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de chercher à le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord et après en avoir informé la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC), elles saisiront la juridiction selon les règles de compétence propres à leur situation.
Si le différend porte sur le processus de médiation de la consommation ou sur une disposition afférente à l'indépendance du Médiateur, la CECMC sera saisie.

6 -Conditions suspensives
Cette convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :
- maintien du référencement par la CECMC du centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice par la Commission d'évaluation (CM2C) et de son inscription sur la liste des médiateurs de la consommation établie conformément à l'article L. 615-1 du Code de la consommation ;
- sa validation par la CECMC.

Annexe 1 : liste des médiateurs
Annexe 2 : charte

Fait à Paris, le 18/06/2024

Pour sarl pompes funèbres Chantonnnaisiennes
Jérôme RACAUD

Pour Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice.
Le Président Monsieur René Jalin

POMPES FUNÈBRES
CHANTONNAISIENNES
29 Avenue du Général de Gaulle
85110 CHANTONNAY / Tél. : 02 51 94 31 98
Habilitation 19-35-0048 / ORIAS 11064042
RCS 449 819 069 00013

STG
THANATOPRAXIE . TRANSPORT

ACCORD COMMERCIAL

ENTRE :

Les pompes funèbres CHANTONNAISIENNE, 28 Avenue du Général de Gaulle, 85110 CHANTONNAY , représentées par M. RACAUD Jérôme,

Ci-après dénommée la société, D'UNE PART,

ET :

La société STG (Société de Thanatopraxie Guilloux), au capital de 40 000 €, dont le siège social est sis 5 bis rue Georges Clemenceau 85600 TREIZE-SEPTIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Vendée, sous le n° 24-85-0024,
Représentée par Monsieur Freddy GUILLOUX, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le sous-traitant, D'AUTRE PART.

ETANT TOUT D'ABORD EXPOSE :

Des pourparlers entre les deux parties les ont convaincues de l'intérêt qu'elles avaient à conjuguer l'activité funéraire, soit pour la société, son savoir-faire dans l'entreprise des pompes funèbres et pour le sous-traitant, son professionnalisme dans le domaine des transports de défunts avant ou après leur mise en bière et de la thanatopraxie.
En conséquence, et tenant compte du fait qu'il s'agit de deux entreprises désireuses de réussir et de s'entraider,

Il a été fait et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1
Aux termes de la présente convention, la société **STG (Société de Thanatopraxie Guilloux)** devient le sous-traitant de la société en ce qui concerne la thanatopraxie ainsi que pour les transports de corps avant et après mise en bière.
Il est expressément précisé que ce document constitue un accord commercial entre les deux parties et n'implique aucun rapport de dépendance ou un quelconque lien de subordination du sous-traitant par rapport à la société qui puisse être interprété comme une relation de salarié à employeur.

ARTICLE 2 -
Le sous-traitant, titulaire de l'habilitation préfectorale délivrée par la Préfecture de la Vendée, devra se munir du matériel et du personnel dûment habilités nécessaires à la bonne exécution des commandes qui lui seront passées afin d'assurer, dans tous les cas la satisfaction des familles, en respectant les délais et horaires fixés par la société. Celle-ci devra faciliter au maximum la mission du sous-traitant lors de la prise d'horaire.

ARTICLE 3
Les opérations sous traitées devront se faire dans les règles de l'art et dans le cadre de la réglementation funéraire en vigueur. Tout manquement à ces textes par le sous-traitant mettrait en cause sa responsabilité personnelle et entraînerait pour lui une obligation de se mettre immédiatement en conformité, sous peine de nullité de la présente convention, constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. La société devra bien entendu être elle aussi respectueuse des lois et règlements en vigueur et faire en sorte de ne jamais mettre en difficulté son sous-traitant.

ARTICLE 4
Le matériel du sous-traitant devra être constamment tenu dans un état mécanique et de propreté irréprochable afin de préserver son image de marque ainsi que celle de la société.

ARTICLE 5
La société reste responsable envers les familles et les tiers de la parfaite exécution des commandes qu'elle a reçues. En contrepartie, elle aura un droit de regard sur leur déroulement et pourra appeler en garantie le sous-traitant si la responsabilité de celui-ci était engagée.

ARTICLE 6
La société percevra directement auprès des familles les sommes relatives aux prestations et fournitures liées au présent accord et assurera le risque de l'impayé.

ARTICLE 7
Tous les mois, le sous-traitant adressera à la société une facture avec TVA énumérant les opérations effectuées. Cette facture sera réglée dans les trente jours qui suivront sa réception.
Les prix pratiqués sont ceux indiqués sur les bordereaux de tarifs Annexes 1 et 2.
Les tarifs seront revus chaque année et subiront les mêmes évolutions que ceux du sous-traitant pour la même catégorie de prestations.

ARTICLE 8
La société se réserve le droit de faire appel à un autre intervenant ou à exécuter elle-même ces opérations si le sous-traitant ne peut effectuer l'intervention sous réserve de la confirmation du refus par fax.

ARTICLE 9
Le sous-traitant devra contracter toutes les assurances nécessaires de façon à dégager totalement la société tant pour les accidents corporels que matériels.

ARTICLE 10
La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 11
Le présent contrat est conclu intuitu personae.
Le décès des co-contractants, personnes physiques et/ou la dissolution des co-contractants, personnes morales, entraînera la rupture immédiate du présent accord commercial.

Fait à Treize-Septiers le 29 Janvier 2026

Le sous-traitant (STG)

S. T. G.
Société de Thanatopraxie GUILLOUX
B.P. 4 - 5 bis, rue G. Clemenceau
85600 TREIZE-SEPTIERS
Tél. 02 51 41 70 48 - Fax : 02 51 41 65 57
Habilitation N° 17-85-236 - Siret : 475 004 175 00030

la société

POMPES FUNÈBRES
CHANTONNAISIENNES
29 Avenue du Général de Gaulle
85110 CHANTONNAY / Tél. : 02 51 94 31 98
Habilitation 19-35-0048 / ORIAS 11064042
[illegible] 449 819 069 00013

Accord Commercial

Entre : **Les Pompes Funèbres Chantonnaisiennes,** 29 Avenue du Général de Gaulle 85110 Chantonnay
Représentées par Monsieur Racaud Jérôme.

*ci-après dénommée **la société**, d'une part,*

et :
La société **Hallais-Duveau Thanatopraxie (HD.T)**, au capital de 1500 Euros, dont le siège social est situé au 23 allée de la Garenne 85150 Sainte-Foy, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon, sous le numéro 902 340 124, et habilité par la préfecture de Vendée sous le numéro 21-85-0181, représentée par Monsieur Hallais-Duveau Emmanuel,

*ci-après dénommée **le sous-traitant**, d'autre part.*

Etant tout d'abord exposé :

Lors de différents entretiens, les deux parties furent convaincues de l'intérêt qu'elles avaient à conjuguer l'activité funéraire, soit pour la société, son savoir-faire dans l'entreprise des pompes funèbres et pour le sous-traitant, son professionnalisme dans le domaine de la thanatopraxie.
En conséquence, et tenant compte du fait qu'il s'agit de deux entreprises désireuses de réussir et de s'entraider,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :
Aux termes de la présente convention, la société **Hallais-Duveau Thanatopraxie (HD.T)** devient le sous-traitant de la société en ce qui concerne la thanatopraxie.
Il est expressément précisé que ce document constitue un accord commercial entre les deux parties et n'implique aucun rapport de dépendance ou un quelconque lien de subordination du sous-traitant par rapport à la société qui puisse être interprété comme une relation de salarié à employeur.

Article 2 :
Le sous-traitant, titulaire de l'habilitation préfectorale délivrée par la préfecture de la Vendée, devra se munir du matériel et du personnel dûment habilités nécessaires à la bonne exécution des commandes qui lui seront passées afin d'assurer, dans tous les cas la satisfaction des familles, en respectant les délais et horaires fixés par la société. Celle-ci devra faciliter au maximum la mission du sous-traitant lors de la prise d'horaire.

Article 3 :
Les opérations sous traitées devront se faire dans les règles de l'art et dans le cadre de la réglementation funéraire en vigueur. Tout manquement à ces textes par le sous-traitant mettrait en cause sa responsabilité personnelle et entrainerait pour lui une obligation de se mettre immédiatement en conformité, sous peine de nullité de la présente convention, constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. La société devra bien entendu être elle aussi respectueuse des lois et règlements en vigueur et faire en sorte de ne jamais mettre en difficulté son sous traitant.

Article 4 :
Le matériel du sous-traitant devra être constamment tenu dans un état mécanique et de propreté irréprochable afin de préserver son image de marque ainsi que celle de la société.

Article 5 :
La société reste responsable envers les familles et les tiers de la parfaite exécution des commandes qu'elle reçues. En contrepartie, elle aura un droit de regard sur leur déroulement et pourra appeler en garantie le sous-traitant si la responsabilité de celui-ci était engagée.

Article 6 :
La société percevra directement auprès des familles les sommes relatives aux prestations et fournitures liées au présent accord at assurera le risque de l'impayé.

Article 7 :
Tous les mois, le sous-traitant adressera à la société une facture avec TVA énumérant les opérations effectuées. Cette facture sera réglée dans les trente jours qui suivront sa réception.
Les tarifs seront revus chaque année et subiront les mêmes évolutions que ceux du sous-traitant pour la même catégorie de prestations.

Article 8 :
La société se réserve le droit de faire appel à un autre intervenant ou à exécuter elle-même ces opérations si le sous-traitant ne peut effectuer l'intervention.

Article 9 :
Le sous-traitant devra contracter toutes les assurances nécessaires de façon à dégager totalement la société tant pour les accidents corporels que matériels.

Article 10 :
La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

Article 11 :
Le présent contrat est conclu intuitu personae.
Le décès des co-contractants, personne physiques et/ou la dissolution des co-contractants, personnes morales, entraînera la rupture immédiate du présent accord commercial.

Fait à Sainte-Foy, le 01/01/2026

Le sous-traitant

HD . T
Hallais-Duveau Thanatopraxie
SARL au capital de 1500 Euros
23 Allée de la Garenne 85150 Sainte Foy
Siret 902 340 124 00012 - APE 9603Z
N°Habilitation 21-85-0181 - TVA FR 62902340124
emmanuelhallaisduveau.hdt@gmail.com
06.42.02.67.34

La société

POMPES FUNEBRES
CHANTONNAISIENNES
29 Avenue du Général de Gaulle
85110 CHANTONNAY / Tél : 02 51 94 31 98
Habilitaion 25-85-0048 / ORIAS 11064042
RCS 449 349 069 00013

Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon
55 rue Hoche
BP 719
85017 La Roche-Sur-Yon CEDEX

N° de gestion 2003B00675

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 9 septembre 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	449 819 069 R.C.S. La Roche-sur-Yon
Date d'immatriculation	02/09/2003
Dénomination ou raison sociale	**POMPES FUNEBRES CHANTONNAISIENNES**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	3 800,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR8501.449819069
Adresse du siège	29 rue du Général de Gaulle 85110 Chantonnay
Activités principales	Ambulances, vsl, transports rapides, location de tous véhicules, taxi, transport de corps transports publics routier de marchandises et/ou location de véhicules avec conducteur exercée au moyen de véhicules n'excédant par 3,5 tonnes; pompes funèbres; négoce et pose de marbrerie.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/09/2102
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	Racaud Jerome
Date et lieu de naissance	Le 03/01/1976 à Cholet (49)
Nationalité	Française
Domicile personnel	47 bis avenue du General de Gaul 85110 Chantonnay

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	29 avenue du Général de Gaulle 85110 Chantonnay
Enseigne	POMPES FUNEBRES CHANTONNAISIENNES
Activité(s) exercée(s)	Locations de tous véhicules, transport de corps transport routier de marchandises et/ou location de véhicules n'excédant pas 3.5 tonnes; pompes funèbres, négoce et pose de marbrerie
Date de commencement d'activité	01/09/2003
Origine du fonds ou de l'activité	Achat (avec Bodacc)
Mode d'exploitation	Exploitation directe Achat de la branche d'activité: pompes funèbres, négoce et pose de marbrerie de la Sté Pompes Funèbres Funérarium Lemarchand, RCS 332 188 259 (Modif du 01/09/2011)

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 19/10/2006	ACQUISITION PAR ACHAT D'UN FONDS SIS 4 RUE DU PHARE (85110) SIGOURNAIS APPARTENANT A MR ET MME MAROLLEAU PAUL A CPTER DU 11.7.2006

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE SUR YON (Vendée)

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. La Roche-sur-Yon - 09/09/2026 - 09:42:09

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2026-DCL-BER-165
renouvelant l'habilitation de l'établissement principal
de la SARL Ambulances Chantonnaisiennes
sise à Chantonnay

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 45/2020/DRLP1 du 16 janvier 2020 renouvelant l'habilitation funéraire de la SARL AMBULANCES CHANTONNAISIENNES sise à Chantonnay ;

Vu la demande de modification d'habilitation du 5 janvier 2026 présentée par M. Jérôme RACAUD, en sa qualité de gérant ;

ARRETE :

Article 1 : L'habilitation de l'établissement principal de la SARL Ambulances Chantonnaisiennes, dont l'enseigne commerciale est « AMBULANCES ET POMPES FUNÈBRES CHANTONNAISIENNES», identifié sous le numéro SIRET 40876948700039, sis 29 avenue du général de Gaulle 85110 Chantonnay, exploité par M. Jérôme RACAUD, est renouvelée pour une durée de cinq ans du 21 septembre 2025 jusqu'au 21 septembre 2030, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuils,
- mise à disposition de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : 25-85-0048

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :
- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au gérant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06 FEV. 2026

Le Préfet,
Pour le PRÉFET
Le Directeur

Cyrille GARDAN

Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

AMBULANCES CHANTONNAISIENNES
29 avenue du général de gaulle
85110 CHANTONNAY

Numéro de RCS (le cas échéant) : LA ROCHE SUR YON 449819069

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 11064042

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 18/11/2011 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 21/09/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La présente attestation est délivrée par PROGEAS SAS qui agit en vertu du pouvoir de souscription et de gestion No B1532 CA2400005, et qui a le pouvoir de conclure des contrats d'assurance au nom et pour le compte de Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319), société d'assurance de droit belge dont le siège social est situé Bastion Tower, Marsveldplein 5 – 1050 BRUXELLES, immatriculée au registre belge des sociétés sous le n° 682594 839 RLE, et supervisée par la Banque Nationale de Belgique, auprès de laquelle les garanties sont souscrites.
Par la présente, PROGEAS SAS atteste que le Souscripteur désigné ci-après est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle **n°HYAIF16ADLARG-2630**, conformément aux dispositions des articles L512-6, R512-14, et A512-4 du Code des Assurances, et aux dispositions de l'article R. 519-16 du code monétaire et financier, issues du Décret n°2012-101 du 26 janvier 2012 et aux dispositions de Article L.341-1 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier

Assureur :

LLOYD'S

Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319) réassurée par du Syndicat N°1200 du Lloyd's de Londres (WESTFIELD SPECIALTY)

Souscripteur (Mandant) : JPV ASSURANCES
Assuré : L'ensemble des mandataires de JPV ASSURANCES
Siren Mandant : 449927763
Siège Social : 18 route du petit Floyon
59219 FLOYON

Activité(s) Garantie(s) :
- RCP de vos MIA en inclusion - Responsabilité Civile Professionnelle Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance , de JPV ASSURANCES
(**Seules les activités exercées pour le compte du mandant sont couvertes au titre du présent contrat**)

Période d'assurance :

MIA	Du 01/03/2025 au 28/02/2026 (Ces deux dates incluses)

Montant de Garantie pour la période d'assurance :

MIA :	1 564 610 € par sinistre, et 2 315 610 € par Période d'Assurance et **pour l'ensemble des assurés au contrat**
MIOBSP :	NON GARANTIE

La présente attestation est établie pour la période ci-dessus mentionnée et n'implique qu'une présomption d'assurance.

Elle est délivrée, pour valoir ce que de droit, et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses, limites, conditions, conventions, et exclusions du contrat auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Bruges le 13 février 2025,

PROGEAS
Courtage Assurances
9 Avenue Raymond Manaud
Immeuble TASTA - C4.3
33520 BRUGES
RCS Bordeaux 411 357 023

PROGEAS - Courtier d'Assurance et Mandataire d'Assurance - SAS au capital de 9.604,29 € - Siège social : 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges - RCS Bordeaux 411 357 023 - ORIAS n°07001994 (www.orias.fr) - Tél. 05.56.64.80.00.
Le contrat est distribué par le réseau Progeas, agissant dans le cadre des dispositions de l'article L521-2 II 1° b. du Code des Assurances, est assuré en assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances et exerce sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest - CS 92429 - 75436 Paris cedex 9.
HYALIN Assurances est un nom commercial et une marque du Groupe EURODOMMAGES.
PROGEAS - Service Réclamation - 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges - reclamation@progeas.fr - un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours maximum et une réponse dans un délai maximum de 2 mois
Conformément à la loi française n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les internautes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Ce droit peut être exercé en adressant un email à l'adresse direction@progeas.fr ou un courrier auprès de : PROGEAS – 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges

LISTE DES OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES

Mise à jour le 21/01/2026

Raison sociale	Nom commercial	Nom de l'exploitant	Adresse	Compléments adresse	CP	Ville	N° SIRET	Courriel	Téléphone
AMBULANCES CHANTONNAISIENNES		Jérôme RACAUD	29 rue du Général de Gaulle		85110	CHANTONNAY	44981906900013	info@chantonnaisienne.com	02 51 94 31 98
AMBULANCES DE BOUIN		Olivier POLICE	La Billarderie		85230	BOUIN	39178434500012	ambulancesdebouin@orange.fr	02 51 68 81 21
AMBULANCES PEROISES	POMPES FUNEBRES ET TAXIS PEROIS	Laurent ROUFFINEAU	48 rue du Petit Paris		85540	LE CHAMP SAINT PERE	45174265400010	ambulances.peroises@orange.fr	02 51 40 92 60
AMBULANCES POMPES FUNEBRES LAPORTE		Laurent LAPORTE	ZA la Vrignaie		85140	CHAUCHE	48933448200028	agence.chavagnes@pf-laporte.fr	02 51 38 17 94
AMBULANCES TAXIS NAULLEAU		Hervé NAULLEAU	24 zone Artisanales de la Gare		85410	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	40391240500020	ambulance.naulleau@wanadoo.fr	02 51 51 51 71
ARNAUD DOMINIQUE POMPES FUNEBRES MARBRERIE	LE CHOIX FUNERAIRE	Ludovic LEMARCHAND	44 rue de la Marine Royale		85600	MONTAIGU-VENDEE	34434707500162	contact@dominiquearnarnaud.fr	02 40 02 78 39
ATPF BREMAND	BREMAND FUNERAIRE	Joseph BREMAND	Vallon du Pretre de Noueraye		85370	NALLIERS	42397285000147	contact@bremand85.fr	02 51 272 272
BELLIER NEAU	BELLIER NEAU ATLANTIQUE ENERGIE BOIS	Cyrille TRAMECON	La Bergère		85440	AVRILLE	34232259900010	bellier.neau.accueil@gmail.com	02 51 22 30 88
BENET FUNÉRAIRE		Joseph BREMAND	7 route de Niort Richebonne		85490	BENET	51798707900012	delphine.breminvest@gmail.com	06 74 88 89 97
BIENNE GOURDON	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM BIENNE GOURDON	David GOURDON	28 rue du Général Bonnamy	La Flocellière	85700	SEVREMONT	41349990600118	contact@pfbf.fr	02 51 57 60 59
BRUNET JEAN-MICHEL		Jean-Michel BRUNET	63 avenue de Lattre		85110	CHANTONNAY	32984183700019	brunet.jmichel@wanadoo.fr	02 51 46 87 25
CHRISTIAN ROYER		Christian ROYER	Impasse de la Petite Mauzonnière		85240	FOUSSAIS PAYRE	37815663200010	contact@maconnerieroyer.com	02 51 51 44 60
COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON	REGIE	le maire	Mairie – Place du Théâtre	BP 829	85021	LA ROCHE SUR YON	21850191400566	babeth.bausson@larochesuryon.fr	02 51 47 47 47
COOPERATIVE FUNERAIRE DE VENDEE	POMPES FUNÈBRES COOPÉRATIVES DE VENDÉE	Myriam DESPRES	33 boulevard Don Quichotte		85000	LA ROCHE SUR YON	92147510900010	contact@pompesfunebrescooperatives-vendee.fr	02 28 15 39 20
CREMATORIUM DE CHALLANS		Nicolas GOOSSENS, président de la SAS GENERYS GROUPE	27 Allée des Bretellières		85300	CHALLANS	88898193300011	n.goossens@generys.fr	02 52 63 01 58
,		Jean DUFRENE	134 Bld des Champs Marots		85200	FONTENAY LE COMTE	98088111400014	a.douget@credge.fr	06 86 42 03 95
DANIEL RETAILLEAU		Sébastien RETAILLEAU	2 rue de Grasla		85260	L'HERBERGEMENT	38073577900130	contact@pfretailleau.fr	02.51.94.16.71
ENTREPRISE BILLEAU		Julien BILLEAU	4 rue du Boisniard		85500	CHAMBRETAUD	45303778000021	contact@billeau-maconnerie.fr	02 51 91 51 26
ENTREPRISE DE MACONNERIE BOUGY PERE ET FILS		Alain BOUGY	8 Impasse des Artisans,	zone artisanale l'Espérance	85220	APREMONT	42372132300024	sarlbougy@orange.fr	02 51 55 72 31
ENTREPRISE SAUTREAU		Eric SAUTREAU	14 Impasse des Trizais	ZA la Delphine	85580	SAINT MICHEL EN L'HERM	31700291300026	contact@sautreau.fr	02 51 30 23 70
ESFULI	ESPACE FUNÉRAIRE DU LITTORAL	Karine MASSIOT	105 route de la Roche		85190	AIZENAY	37940228200030	espacefunerairedulittoral@orange.fr	02 51 48 34 29
ETABLISSEMENT DE POMPES FUNEBRES DE ROCHESERVIERE		SAS DEM 3, président Mireille HERVE	15 TER RUE DE NANTES		85620	ROCHESERVIERE	44157444900027	contact@relet.fr	02 51 06 59 72
EURL POMPES FUNEBRES RAFFIN		Charline RAFFIN	22 rue du Breuil		85640	MOUCHAMPS	53852209500016	pfraffinguy@orange.fr	02 51 66 26 32
FRADET SARL	FUNERARIUM FRADET	Béatrice RABALLAND	35 bis rue des Sables		85230	BEAUVOIR SUR MER	43914351200069	contact@pf-fradet.fr	02 28 10 58 40
FUNECAP OUEST	ROC ECLERC	Yvon PRIGENT	12A rue du Général Leclerc		85300	CHALLANS	42855988401656	p.troffigue@funegroupe.com	02 28 10 76 61
	ROC ECLERC	Yvon PRIGENT	16 boulevard Viaud Grand Marais		85300	CHALLANS	42855988401631	agence.challans@roc-eclerc.fr	02 28 10 76 61
FUNECAP OUEST	POMPES FUNEBRES LUC SOULARD	Yvon PRIGENT	15 rue Eugène Charrier		85510	LE BOUPERE	42855988401474	agence.le-boupere@pf-soulard.fr	02 51 67 16 68
FUNECAP OUEST	POMPES FUNEBRES LUC SOULARD	Yvon PRIGENT	ZAE l'Horizon		85130	LA GAUBRETIERE	42855988401482	agence.la-gaubretiere@pf-soulard.fr	02 51 67 78 33
FUNECAP OUEST	POMPES FUNEBRES LAPORTE	Yvon PRIGENT	Rue des Vignes		85250	CHAVAGNES EN PAILLERS	42855988401193	agence.chavagnes@pf-laporte.fr	02 51 38 17 94
FUNERAIRE ROUSSEAU	FUNERAIRE ROUSSEAU	Jean-Elie ROUSSEAU	3 rue des Landes Clouées Zone Artipôle		85280	LA FERRIERE	44265660900058	jean-Elie.rousseau@laposte.net	02.51.06.01.37
GEAY SARRAZIN FUNERAIRE		Etienne BILLY	6 rue des Fontaines		85700	MONTOURNAIS	41114070000054	pf.geay-sarrazin@orange.fr	02 51 57 07 72
GENERYS MAISONS FUNERAIRES	MAISON FUNERAIRE HERAUD	Nicolas GOOSSENS	62 Avenue Louis Breguet	Château-d'Olonne	85180	LES SABLES D'OLONNE	50409638900011	lessablesdolonne@generys.fr	02 51 21 99 00
GENERYS MAISONS FUNERAIRES	MAISON FUNERAIRE HERAUD	Nicolas GOOSSENS	4 rue du Château		85300	CHALLANS	50409638900078	challans@generys.fr	02 52 63 01 35
HALLAIS DUVEAU THANATOPRAXIE		Emmanuel HALLAIS DUVEAU	23 allée de la Garenne		85150	SAINTE FOY	90234012400012	emmanuelhallaisduveau.hdt@gmail.com	06 42 02 67 34
JACKY GAUTIER		Jacky GAUTIER	24 rue des Erables		85570	PETOSSE	50533825100034	aurelie@jackygautier.fr	02 51 50 54 81
JCB MERIEAU		Jacky MERIEAU	15 rue de l'Europe		85220	COEX	34791273500029	jcb.merieau@orange.fr	02 51 54 65 59

LISTE DES OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES

MARBRERIE GENDRILLON		Wilfried CHARRIER	26 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny		85120	LA CHATAIGNERAIE	81450075700475	lachataigneraie@lmo.fr	02 51 51 01 02
MACONNERIE MACAUD		Pascal MACAUD	48 rue des Faienciers		85770	L'ILE D'ELLE	40296417500010	maconnerie-macaud@orange.fr	05 51 52 01 09
MACONNERIE RAGER		Damien RAGER	53 rue des Fours Chaux		85410	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	41502196300020	rager.damien@orange.fr	02 51 51 57 99
MAD'HO		Sabrina LECERF épouse DEMAZY	53 rue du Centre		85800	LE FENOUILLER	918803344500018	madhocontact@gmail.com	09 85 12 87 96
MAISON FUNERAIRE VENEAU		Franck VENEAU	ZA le Pironnet		85120	LA CHATAIGNERAIE	85211400800018	maisonfunerairesave@orange.fr	02 51 87 41 37
MALVAUD CONSTRUCTION		David MALVAUD	4 chemin du Champ de Cailles	ZA le Moulin de la cour	85370	LE LANGON	41512929500028	malvaud.construction@wanadoo.fr	02 51 52 82 74
MARBRERIE GALLIEN		Eric GALLIEN	3 rue des Romains		85700	POUZAUGES	50245741900013	marbreriegallien@orange.fr	02 51 91 70 60
MARBRERIE GUESDON STEPHANE		Souane BOYER	3 rue de la Gradine		85500	LES HERBIERS	48980852700027	contact@pompes-funebres-guesdon.fr	02 51 67 11 55
MARBRERIE RELET TESSIER		Mireille HERVE	15T rue de Nantes		85620	ROCHESERVIERE	50886178800026	Pompes-funebres.relet@wanadoo.fr	02 40 26 33 00
MARBRERIE THIRE		Johann BOISLIVEAU	14 rue du Cimetière		85400	LUCON	45272063400016	marbreriethire@orange.fr	02 51 56 25 60
MATHONNEAU PATRICK		Patrick MATHONNEAU	13 rue du Roc		85410	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	44161778400018	contact@patoumaconnetout.com	02 51 51 34 99
MENUISERIE GODARD		Jean-Baptiste GODARD	Rue du Stade Zone Industrielle		85250	SAINT FULGENT	38933233900016	godard@menuiseriegodard.fr	02 51 42 63 62
OGF	PFG SERVICE FUNERAIRE	Christophe MENARD	42 rue Bonne Fontaine		85300	CHALLANS	82816006918114	agence-challans-1@pfg.fr	02 51 26 21 72
OGF SERVICES FUNERAIRES		Christophe MENARD	40 avenue Jean Jaures et 49 rue Beauséjour		85100	LES SABLES D'OLONNE	82816006918205	agence-lessablesdolonne-1@pfg.fr	02 51 21 04 06
PEROCHEAU FUNERAIRE		Nicolas PEROCHEAU	28 avenue Napoléon Bonaparte	la Mothe Achard	85150	LES ACHARDS	39255395400091	contact@funeraire-vendee.fr	02 51 05 63 09
PF L'ETOILE FUNERAIRE		Nicole BOUSSONNIERE	7B rue Georges Clémenceau		85260	LES BROUZILS	40035016100065	pompesfunebresmartin@gmail.com	02 51 42 35 86
PF MATHONNEAU NAULLEAU	ESPACE FUNERAIRE LA CAILLERE ST HILAIRE MATHONNEAU NAULLEAU	Lydie CRABEIL, Patrick MATHONNEAU, Hervé NAULLEAU	12 ZA la gare		85410	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	53214611500011	contact@pf-mathonneau-naulleau.fr	02 28 13 95 09
POINT FUNEPLUS		Anthony FALLOURD	12 rue Robert Bothereau		85000	LA ROCHE SUR YON	43899095400028	infos@funeplus.com	02.51.37.28.88
POMPES FUNEBRES BREMAND	POMPES FUNEBRES BREMAND	Joseph et Delphine BREMAND	12 rue Monnier	Pôle technique Odyssée	85200	COEX	88241236400011	contact@pompesfunebres-bremand.fr	02 51 49 87 88
POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE		Fabrice BORY	Rue Basse		85580	SAINT MICHEL EN L'HERM	48752140300039	contact@pfcl.fr	02 51 56 20 00
POMPES FUNEBRES DE L'ETOILE		Jérome RACAUD	34 rue Ferchaud de Réaumur		85700	POUZAUGES	84455163000024	pf.etoile85@gmail.com	02.51.57.60.59
POMPES FUNEBRES DE VENDEE		Jean-Marc DEBORD	214-216 avenue François Mitterrand	Olonne-sur-mer	85340	LES SABLES D'OLONNE	84965245800019	pfvendee@gmail.com	07 85 29 20 52
POMPES FUNEBRES DE VENDEE		Jean-Marc DEBORD	zone artisanale des Bajonnières		85340	L'ILE D'OLONNE		pfvendee@gmail.com	02 51 32 23 49
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	ETABLISSEMENT GUY LEMARCHAND SERVICE FUNERAIRE	Jean-Charles SUIRE-DURON	5 et 9 rue de Saint-Jean de Monts		85300	CHALLANS	33218825900060	marie.defreitas@lmo.fr	02 51 35 30 41
POMPES FUNEBRES PRIVAT RODDE	MAURICE PRIVAT RODDE – SALONS FUNERAIRES DU POINT DU JOUR – POMPES FUNEBRES DU POINT DU JOUR	Michel PLISSONNEAU	6 Place du Point du Jour		85000	LA ROCHE SUR YON	31444082700017	privat.rodde@wanadoo.fr	02 51 37 05 08
POMPES FUNEBRES ROBIN		Mathieu ROBIN	4 route de Vix		85770	VIX	53175822500019	pfrobinvix@gmail.com	02.51.52.01.74
POMPES FUNEBRES TALMONDAISES	ESPACE FUNERAIRE VENDEEN	Nicolas BOISSON	zone industrielle les Plesses,	32 rue le Corbusier CHATEAU D'OLONNE	85180	LES SABLES D'OLONNE	50751723300049	efvpft@gmail.com	02 51 01 09 45
SACRE NORBERT		Norbert SACRE	24 rue Edith Piaf		85370	NALLIERS	33465534700022	norbert.sacre1@bbox.fr	02 51 30 75 25
SAFM	LA MAISON DES OBSEQUES ETABLISSEMENTS ALLANIC	Christian ALLANIC	3 rue du Bourillet		85710	LA GARNACHE	51915846300025	marbrerieallanic@orange.fr	
SAFM	LA MAISON DES OBSEQUES ETABLISSEMENTS ALLANIC	Christian ALLANIC	1 rue du Bourillet		85710	LA GARNACHE	81450075700251	marbrerieallanic@orange.fr	02.51.35.62.78
SAFM	LA MAISON DES OBSEQUES ETABLISSEMENTS ALLANIC	Christian ALLANIC	3 rue du Bourillet		85170	LA GARNACHE	81450075700327	marbrerieallanic@orange.fr	02 51 35 62 78
SARL ANDRIOT	POMPES FUNEBRES SERVICE	Alain ANDRIOT	3 rue de Bel Air	AUBIGNY	85430	AUBIGNY LES CLOUZEAUX	75161982600017	pfs85@orange.fr	02 51 98 00 07

LISTE DES OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES

SARL B NAULLEAU	EURL GRIGNON	Joseph BREMAND	21 place des Anciens Combattants		85370	LE LANGON	78959042900047	complexefunerairegrignon@orange.fr	02 51 52 81 69
SARL BREMAND	POMPES FUNEBRES BREMAND		12 rue Monnier	Pôle technique Odyssée	85200	COEX	47915257100036	contact@pompesfunebres-bremand.fr	02 51 49 87 88
SARL DES ETABLISSEMENTS ISLAIS MARTIN	POMPES FUNEBRES ISLAISES	Didier MARTIN	5 rue Georges Clémenceau		85350	L'ILE D'YEU	40876948700021	pf.islaismartin@orange.fr	02 51 58 40 41
SARL GUILMEAU		Philippe GUILMEAU	la Petite Rochette		85220	APREMONT	38309297000011	guilmeauphilippe@wanadoo.fr	02 51 55 73 97
SERVICE MUNICIPAL DE CHALLANS	REGIE	le maire	Hôtel de Ville, 1 boulevard Lucien Dodin	BP 239	85302	CHALLANS	21850047800209	dga-reg@challans.fr	02 51 49 79 79
SERVICE MUNICIPAL DE TALMONT SAINT HILAIRE	REGIE	le maire	3 rue de l'Hôtel de Ville		85440	TALMONT SAINT HILAIRE	21850288800017	info@talmonsainthilaire.fr	02 51 90 60 42
SERVICES FUNERAIRES COMTE	POMPES FUNEBRES DE FRANCE	Séverine COMTE	16 rue Paul Baudry		85000	LA ROCHE SUR YON	90365491100010	laroche@pfdefrance.com	06 74 87 57 54
SOCIETE DE THANATOPRAXIE GUILLOUX		Freddy GUILLOUX	5 bis Georges Clemenceau		85600	TREIZE SEPTIERS	41500417500030	contact.stguilloux@gmail.com	02 51 41 70 48
SOCIETE MOLLE	L'ATELIER ARTISAN FLEURISTE	Laurence GRIMAUD	13 boulevard de l'Aumonerie		85400	LUCON	32084087900029	contact@pompesfunebresmolle.fr	02 51 27 93 63
SVT		Sabrina LECERF	117 rue de la Sainte Famille		85440	TALMONT SAINT HILAIRE	83082247400011	sabrina.svt@laposte.net	06 84 04 54 86
POMPES FUNEBRES FAIVRE		Régis FAIVRE	3bis rue de la Fenêtre		85480	BOURNEZEAU	41064820800016	faivresarl@free.fr	02 51 05 70 70
GENERYS MAISONS FUNERAIRES	MAISON FUNERAIRE HERAUD	Nicolas GOOSSENS	81 Impasse Jean Mouillade	ZA de l'Horbetoux	85000	LA ROCHE SUR YON	50409638900037	larochesuryon@generys.fr	02 51 37 27 37
MAISON FUNERAIRE FAIVRE		Régis FAIVRE	5 rue du Beauregard		85480	BOURNEZEAU	41064820800040	faivresarl@free.fr	02 51 05 70 70
POMPES FUNEBRES FAIVRE		Régis FAIVRE	1 rue des Frères Payraudeau		85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	41064820800032	faivresarl@free.fr	02 51 05 70 70
PF L'ETOILE FUNERAIRE		Nicole BOUSSONNIERE	49 rue Georges Clémenceau		85260	L'HERBERGEMENT	40035016100099	pompesfunebresmartin@gmail.com	02 51 42 35 86
AMBULANCES PEROISES		Laurent ROUFFINEAU	zone activité économique la Cormerie		85540	LE CHAMP SAINT PERE	45174265400028	ambulances.peroises@orange.fr	02 51 40 92 60
AMBULANCES POMPES FUNEBRES LAPORTE		Laurent LAPORTE	5 rue du Puits		85260	LES BROUZILS	48933448200036	agence.chavagnes@pf-laporte.fr	02 51 38 17 94
ATPF BREMAND	BREMAND FUNERAIRE	Joseph BREMAND	63 avenue de Lattre de Tassigny		85110	CHANTONNAY	42397285000105	contact@bremand85.fr	02 51 272 272
ATPF BREMAND	ESPACE FUNERAIRE JP VINET	Joseph BREMAND	27 rue François Roy		85200	FONTENAY LE COMTE	42397285000089	direction@bremand85.fr dephine.breminvest@gmail.com	02 51 272 272
ATPF BREMAND		Joseph BREMAND	101 route de Nantes		85210	SAINTE HERMINE	42397285000055	direction@bremand85.fr	02 51 272 272
ATPF BREMAND	POMPES FUNEBRES BREMAND	Joseph BREMAND	route des Sables	les Essarts	85140	ESSARTS EN BOCAGE	42397285000188	contact@bremand85.fr	02.51.06.01.37
ATPF BREMAND	POMPES FUNEBRES BREMAND	Joseph BREMAND	3 rue des Landes Clouées	Zone Actipôle	85280	LA FERRIERE	42397285000170	contact@bremand85.fr	02 51 272 272
BIENNE GOURDON	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM BIENNE GOURDON	David GOURDON	2 rue de la petite Vergnaie	ZAC la Paix	85290	SAINT LAURENT SUR SEVRE	41349990600142	contact@pfbf.fr	02 51 57 60 59
BIENNE GOURDON	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM BIENNE GOURDON	David GOURDON	43 rue de Lattre de Tassigny		85590	LES EPESSES	41349990600126	contact@pfbf.fr	02 51 57 60 59
BIENNE GOURDON	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM BIENNE GOURDON	David GOURDON	5 bis rue du Puy Gros	la Verrie	85130	CHANVERRIE	41349990600035	contact@pfbf.fr	02 51 57 60 59
BIENNE GOURDON	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM BIENNE GOURDON	David GOURDON	1 bis rue de l'Industrie		85290	MORTAGNE SUR SEVRE	41349990600050	contact@pfbf.fr	02 51 57 60 59
BIENNE GOURDON	POMPES FUNEBRES FUNERARIUM BIENNE GOURDON	David GOURDON	ZAE de la Guerche	6 Impasse Jacqueline Auriol	85500	LES HERBIERS	41349990600159	contact@pfbf.fr	02 51 57 60 59
DANIEL RETAILLEAU	FLEURS D'AILLEURS	Sébastien RETAILLEAU	24 boulevard Auguste Durand	Montaigu	85600	MONTAIGU-VENDEE	38073577900015	contact@pfretailleau.fr	02 51 94 16 71
DANIEL RETAILLEAU	FLEURS D'AILLEURS	Sébastien RETAILLEAU	rue Jacquart ZA des Etangs		85130	LES LANDES GENUSSONS	38073577900056	contact@pfretailleau.fr	02.51.94.16.71
DANIEL RETAILLEAU		Sébastien RETAILLEAU	ZAC le Bordage2 Cugand		85610	CUGAND-LA BERNARDIERE	38073577900122	contact@pfretailleau.fr	02.51.94.16.71
DANIEL RETAILLEAU	FLEURS D'AILLEURS	Sébastien RETAILLEAU	rue des Semailles	ZAC des Epis	85250	ST FULGENT	38073577900106	contact@pfretailleau.fr	02.51.94.16.71
ESFULI	ESPACE FUNERAIRE DU LITTORAL	Karine MASSIOT	ZA chemin de la Gendronnière	22 rue des Landes	85170	LE POIRE SUR VIE	37940228200055	espacefunerairedulittoral@orange.fr	02 51 48 34 29
SARL B NAULLEAU	EURL GRIGNON	Joseph BREMAND	1 Impasse du Moulin Chaigneau		85570	L'HERMENAULT	78959042900054	complexefunerairegrignon@orange.fr	02 51 87 68 15
SARL B NAULLEAU	EURL GRIGNON	Joseph BREMAND	4 Avenue Pierre Mendes	Rond Point des trois cannons	85200	FONTENAY LE COMTE	78959042900039	complexefunerairegrignon@orange.fr	02 51 50 63 48

LISTE DES OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES

SARL B NAULLEAU		Joseph BREMAND	45 rue Bédouard		85200	FONTENAY LE COMTE	78959042900013	contact@pompes-funebres-naulleau.fr	02 51 69 16 59
SARL B NAULLEAU		Joseph BREMAND	32 Impasse de la Treille		85420	MAILLEZAIS	78959042900021	contact@pompes-funebres-naulleau.fr	02 51 00 05 95
FRADET SARL	FUNERARIUM FRADET	Béatrice RABALLAND	Le Clousis		85160	SAINT JEAN DE MONTS	43914351200028	contact@pf-fradet.fr	02.51.58.47.68
FRADET SARL		Béatrice RABALLAND	14 rue de la Croix Blanche		85230	BEAUVOIR SUR MER	43914351200010	contact@pf-fradet.fr	
FUNERAIRE ROUSSEAU		Jean-Elie ROUSSEAU	109 rue de la Croix Rouge		85280	LA FERRIERE	44265660900041		
FUNERAIRE ROUSSEAU	FUNERAIRE ROUSSEAU	Jean-Elie ROUSSEAU	route des Sables	les Essarts	85140	ESSARTS EN BOCAGE	44265660900025	jean-Elie.rousseau@laposte.net	02.51.06.01.37
GEAY SARRAZIN FUNERAIRE		Etienne BILLY	1B Place du Relais	Saint-Michel Mont Mercure	85700	SEVREMONT	41114070000039	pf.geay-sarrazin@orange.fr	02 51 57 07 72
GEAY SARRAZIN FUNERAIRE	ESPACE FUNERAIRE GEAY SARRAZIN	Etienne BILLY	za du Fief Roland		85700	POUZAUGES	41114070000054	pf.geay-sarrazin@orange.fr	02 51 57 07 72
MARBRERIE GALLIEN		Eric GALLIEN	8 Impasse Jacques Auriol		85500	LES HERBIERS	50245741900021	marbreriegallien@orange.fr	02 51 91 70 60
MARBRERIE GENDRILLON		Wilfried CHARRIER	12 rue Raymond Vinet		85200	FONTENAY LE COMTE	814500757000491	fontenaylecomte@lmo.fr	02.51.69.16.56
GENERYS MAISONS FUNERAIRES	MAISON FUNERAIRE HERAUD	Nicolas GOOSSENS	4 rue du Cimetière		85160	SAINT JEAN DE MONTS	50409638900094	saintjeandemonts@generys.fr	02 52 63 01 34
GENERYS MAISONS FUNERAIRES	MAISON FUNERAIRE HERAUD	Nicolas GOOSSENS	9 boulevard Georges Pompidou		85800	SAINT GILLES CROIX DE VIE	50409638900086	saintgillescroixdevie@generys.fr	02 52 63 01 33
OGF SERVICES FUNERAIRES	PFG SERVICE FUNERAIRE	Christophe MENARD	111 rue de la Simbrandière		85000	LA ROCHE SUR YON	82816006918221	agence-larochesuryon-1@pfg.fr	02.51.37.04.54
OGF SERVICES FUNERAIRES	POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEILS	Christophe MENARD	15 et 15 bis rue Blaise Pascal		85470	BRETIGNOLLES SUR MER	82816006918270	agence-bretignollessurmer-1@dignite.fr	02 51 37 04 54
OGF SERVICES FUNERAIRES	POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEILS	Christophe MENARD	168 avenue de l'Isle de Riez		85270	SAINT HILAIRE DE RIEZ	82816006918130	Agence-SaintHilaireDeRiez-1@PFG.fr	02.51.54.15.54
OGF SERVICES FUNERAIRES	POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEILS	Christophe MENARD	25 rue Henri Collinet et 59 rue de la Drie		85800	SAINT GILLES CROIX DE VIE	82816006918171	agence-saintgillescroixdevie-1@dignite.fr christophe.menard@ogf.fr	02.51.55.04.01
OGF SERVICES FUNERAIRES	POMPES FUNEBRES DE L'ILE	Christophe MENARD	7 rue de Charonne et 13 rue Richer		85330	NOIRMOUTIER EN L'ILE	82816006918262	agence-noirmoutierenlile-1@pfg.fr	02 51 39 10 84
OGF SERVICES FUNERAIRES	POMPES FUNEBRES BREGER	Christophe MENARD	57 rue du Maréchal Ney		85000	LA ROCHE SUR YON	54207679900064	agence-larochesuryon-2@dignite.fr	02 51 37 08 39
OGF SERVICES FUNERAIRES	CREMATORIUM	Christophe MENARD	rue Georges Mazurelle	cimetière de la Peronnière	85000	LA ROCHE SUR YON	98481680100521	crematorium.larochesuryon@ogf.fr	02 51 41 02 82
PEROCHEAU FUNERAIRE		Nicolas PEROCHEAU	79 rue du Docteur Laennec		85100	LES SABLES D'OLONNE	39255395400059	contact@funeraire-vendee.fr	02 51 21 64 45
PEROCHEAU FUNERAIRE	POMPES FUNEBRES BULTEAU	Nicolas PEROCHEAU	Rue André Dorion la Bonnetière		85670	PALLUAU	39255395400075	contact@funeraire-vendee.fr	02 51 07 01 53
PEROCHEAU FUNERAIRE		Nicolas PEROCHEAU	86 route des Sables		85470	BRETIGNOLLES SUR MER	39255395400133	contact@funeraire-vendee.fr	02 51 96 86 86
SAFM	LA MAISON DES OBSEQUES ETABLISSEMENTS ALLANIC	Christian ALLANIC	Route des Borgnères		85300	SOULLANS	81450075700202	lagarnache@lamaisondesobseques.fr	02 51 54 76 76
POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE		Fabrice BORY	89 avenue de Lattre de Tassigny et 1 bis bd Michel Phelippon		85400	LUCON	48752140300062	contact@pfcl.fr	02 51 56 20 00
POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE		Fabrice BORY	rue des marais	zone commerciale	85460	L'AIGUILLON SUR MER, L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	48752140300047	contact@pfcl.fr	02 51 56 20 00
POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE		Fabrice BORY	zone artisanale les Molettes		85750	ANGLES	48752140300021	contact@pfcl.fr	02 51 27 44 67
POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE		Fabrice BORY	Rue des Salins	ZA la Corba	85360	LA TRANCHE SUR MER	48752140300013	contact@pfcl.fr	02 51 27 44 67
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	ETABLISSEMENT GUY LEMARCHAND SERVICE FUNERAIRE	Jean-Charles SUIRE-DURON	Chemin des Gabelous	la Félicité	85800	SAINT GILLES CROIX DE VIE	33218825900250	stgillescroixdevie@lmo.fr	02 51 60 66 66
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	ETABLISSEMENT GUY LEMARCHAND SERVICE FUNERAIRE	Jean-Charles SUIRE-DURON	sis rond point de la Vendée		85170	LES LUCS SUR BOULOGNE	33218825900102	marie.defreitas@lmo.fr	02 51 23 86 86
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	ETABLISSEMENT GUY LEMARCHAND SERVICE FUNERAIRE	Jean-Charles SUIRE-DURON	Route de Challans		85300	SOULLANS	33218825900177	marie.defreitas@lmo.fr	02 51 23 87 04
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	ETABLISSEMENT GUY LEMARCHAND SERVICE FUNERAIRE	Jean-Charles SUIRE-DURON	37 route de Challans		85160	SAINT JEAN DE MONTS	33218825900169	marie.defreitas@lmo.fr	02 51 23 86 86
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	ETABLISSEMENT GUY LEMARCHAND SERVICE FUNERAIRE	Jean-Charles SUIRE-DURON	36 rue Gutenberg		85000	LA ROCHE SUR YON	33218825900136	marie.defreitas@lmo.fr	02 51 37 04 73
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND		Jean-Charles SUIRE-DURON	71 avenue Charles de Gaulle	Olonne-sur-mer	85340	LES SABLES D'OLONNE	33218825900045	marie.defreitas@lmo.fr	02 51 23 87 04
POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	CREMATORIUM DE VENDEE	Jean-Charles SUIRE-DURON	la Petite Bardinière	Olonne-sur-mer	85340	LES SABLES D'OLONNE	33218825900151	ludovicl@lemarchand.fr	02.51.23.86.86

LISTE DES OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES

POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND	ETABLISSEMENT GUY LEMARCHAND SERVICE FUNERAIRE	Jean-Charles SUIRE-DURON	288 avenue des Sables		85440	TALMONT SAINT HILAIRE	33218825900268	marie.defreitas@lmo.fr	02 51 23 87 04
POMPES FUNEBRES PRIVAT RODDE		Michel PLISSONNEAU	rue Paul Pasquereau	ZA les Luneaux	85170	DOMPIERRE SUR YON	31444082700082	contact@privat-rodde.fr	02 51 37 05 08
POMPES FUNEBRES PRIVAT RODDE		Michel PLISSONNEAU	Rue Louis Lumière	ZA du Mollaires, Saint-Florent des Bois	85310	RIVES DE L'YON	31444082700074	contact@privat-rodde.fr	02 51 37 05 08
POMPES FUNEBRES PRIVAT RODDE		Michel PLISSONNEAU	Rue des Tourterelles	ZAE de la Cormerie	85540	LE CHAMP SAINT PERE	31444082700090	contact@privat-rodde.fr	02 51 37 05 08
POMPES FUNEBRES TALMONDAISES	ESPACE FUNERAIRE VENDEEN	Nicolas BOISSON	403 Avenue de Luçon		85440	TALMONT SAINT HILAIRE	50751723300015	efvpft@gmail.com	02.51.90.60.82
POMPES FUNEBRES TALMONDAISES	POMPES FUNEBRES JARDAISES ESPACE FUNERAIRE VENDEEN	Nicolas BOISSON	5 rue du Creux Jaune		85520	JARD SUR MER	50751723300031	contact@pompes-funebres-talmondaises.fr	02.51.90.60.82
POMPES FUNEBRES TALMONDAISES	POMPES FUNEBRES MOUTIERROISES	Nicolas BOISSON	14B rue des Forets		85540	MOUTIERS LES MAUXFAITS	5075172330023	contact@pompes-funebres-moutierroises.fr	02 51 90 60 82
SARL ANDRIOT	POMPES FUNEBRES SERVICE	Alain ANDRIOT	7 rue Aristide Briand	BELLEVILLE SUR VIE	85170	BELLEVIGNY	75161982600025	pfs85@orange.fr	02 51 98 00 07
SARL ANDRIOT	POMPES FUNEBRES ALLAINMAT ANDRIOT	Alain ANDRIOT	240 chemin des Orties	ZA du Bernard	85560	LONGEVILLE SUR MER	75161982600033	pfs85@orange.fr	02 51 96 12 24
SOCIETE MOLLE		Laurence GRIMAUD	Zone industrielle Grand Moulin		85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	32084087900060	contact@pompesfunebresmolle.fr	02 51 28 62 70
SOCIETE MOLLE	L'ATELIER ARTISAN FLEURISTE	Laurence GRIMAUD	4 rue de la Cure		85460	L'AIGUILLON SUR MER		contact@pompesfunebresmolle.fr	02.51.56.65.29
SOCIETE MOLLE	POMPES FUNEBRES MOLLE	Laurence GRIMAUD	La Coupe du Rocher		85450	CHAILLE LES MARAIS	32084087900052	contact@pompesfunebresmolle.fr	02 51 27 76 87
FUNECAP OUEST	POMPES FUNEBRES LUC SOULARD	Yvon PRIGENT	17 rue du Moulin	LA VERRIE	85130	CHANVERRIE	42855988401490	agence.chanverrie@pf-soulard.fr	02 51 67 78 33
SERVICE FUNERAIRES COMTE	POMPES FUNEBRES DE FRANCE	Séverine COMTE	47 rue Nicot		85100	LES SABLES D'OLONNE	90365491100028	les-sables@pfdefrance.com	02 51 33 45 47